

Renseignements généraux

Note : Afin d'alléger le texte, les termes et les expressions utilisés englobent les deux genres grammaticaux.

Qui doit remplir cette déclaration ?

Cette déclaration s'adresse aux personnes exerçant ou ayant une formation pour exercer la profession d'enseignant au préscolaire, au primaire ou au secondaire.

Marche à suivre

Veuillez prendre connaissance de la déclaration qui suit, puis la remplir, la signer, joindre l'original à votre dossier et en garder un exemplaire.

Déclaration

Je, _____, exerçant ou ayant une formation
Prénom et nom de famille

pour exercer la profession d'enseignant au préscolaire, au primaire ou au secondaire déclare :

- avoir pris connaissance du document *Conditions et modalités pour obtenir une autorisation d'enseigner au Québec — Pour les titulaires d'une autorisation d'enseigner obtenue à l'extérieur du Canada* ;
- être informé de la difficulté pour un candidat exerçant la profession d'enseignant au préscolaire, au primaire ou au secondaire, de satisfaire aux exigences requises pour l'obtention d'une autorisation d'enseigner du ministère de l'Éducation.

En conséquence, je comprends :

- que l'obtention d'un Certificat de sélection du Québec (CSQ) ne garantit aucunement que j'obtiendrai l'autorisation d'enseigner au Québec ;
- que le diplôme ou l'autorisation d'exercer la profession d'enseignant obtenu hors du Québec ne me donne pas automatiquement le droit d'exercer ma profession au Québec ;
- que pour exercer la profession d'enseignant dans les établissements d'enseignement préscolaire, primaire et secondaire, je dois obtenir une autorisation d'enseigner auprès du Ministère de l'Éducation, qui régit l'exercice de ma profession au Québec et que pour obtenir cette autorisation, je dois me soumettre aux exigences requises, notamment :
 1. fournir tous les documents exigés pour l'étude de mon dossier ;
 2. satisfaire aux exigences de scolarité ;
 3. réussir l'examen obligatoire de français ou d'anglais reconnu par le Ministère de l'Éducation et prévu au programme québécois de formation à l'enseignement ;
 4. effectuer obligatoirement une formation d'appoint afin d'acquérir certaines compétences liées à l'exercice de la profession d'enseignant au Québec ;
 5. satisfaire aux autres conditions exigées par le Ministère de l'Éducation, notamment la vérification des antécédents judiciaires.
- que je dois communiquer le plus rapidement possible avec le Ministère de l'Éducation si je souhaite exercer la profession d'enseignant au Québec (les coordonnées apparaissent dans les documents mentionnés précédemment) ;
- que l'expérience que j'ai acquise en enseignement ne peut en aucun cas remplacer les exigences du Ministère de l'Éducation concernant la scolarité minimale requise.

En foi de quoi, j'ai signé à

Ville Pays ou territoire Date (année/mois/jour)

Signature